



La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M<sup>me</sup> Barbara McDougall, s'adresse à la 47<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle des Nations Unies en septembre 1992.

Nous devons tous favoriser l'établissement d'un climat de confiance au sein de ces démocraties naissantes pour que les nouvelles idées aient le temps de se développer. C'est ce que fait le Canada par ses programmes d'aide et sa présence au sein des organismes sociaux et économiques de l'Organisation.

L'incapacité des États-nations de faire des choix responsables pour la gestion de la politique officielle constitue une troisième faille majeure. Le bon gouvernement est important parce qu'il permet d'accorder l'attention voulue aux questions de justice sociale, de santé et d'éducation dans le cadre des programmes et de la répartition des ressources du gouvernement. Il favorise en outre, par l'établissement d'un système de marché libre, une répartition équitable des perspectives économiques. En fin de compte, ce sont là les moyens de vaincre la pauvreté.

L'aide que le Canada accorde aux pays en développement est de plus en plus liée aux efforts déployés par ces derniers pour protéger les droits fondamentaux de la personne, favoriser les valeurs et les institutions démocratiques et adopter des politiques et des programmes de «bon gouvernement». Nous invitons d'autres nations, membres de l'Assemblée générale, à adopter une philosophie et des mesures similaires pour faire disparaître les fondements mêmes des conflits au sein des États-nations. Il s'agit, naturellement, de solutions pour la prévention à long terme de

conflits. Nous ne pouvons toutefois passer sous silence la situation actuelle du monde, et c'est pourquoi le rapport du Secrétaire général, *Agenda pour la paix*, est tellement important et essentiel pour cette Assemblée générale.

Le Canada n'est pas un nouveau venu dans le processus de rétablissement ou de maintien de la paix dans toutes les régions du monde. Sur les 45 000 membres des forces de maintien de la paix qui servent présentement sous le drapeau des Nations Unies, 4 300, ou près de 10 pour cent des participants, sont Canadiens. Aucune autre nation ne s'est engagée autant que le Canada dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Canada a pris part à pratiquement toutes les missions de maintien de la paix de l'ONU et des Canadiens participent actuellement à diverses missions, notamment au Salvador, au Cambodge, dans l'ancienne Yougoslavie, en Somalie et au Moyen-Orient.

L'expérience acquise lors de ces missions et de missions antérieures nous a démontré qu'il n'y a pas deux missions identiques et que le «maintien de la paix», qui n'est même pas mentionné dans la Charte de l'ONU, est un concept dynamique, qui doit être amélioré pour relever les défis des années 1990 et du prochain siècle.

Nous sommes donc heureux que le Secrétaire général ait procédé à de vastes consultations sur le sujet et que le rapport final tienne compte de notre expérience et de plusieurs des suggestions formulées

par le Canada.

### **Diplomatie préventive et rétablissement de la paix**

Le Canada se réjouit du fait que le Secrétaire général privilégie le recours à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix. Nous l'invitons à continuer d'utiliser tous les moyens à sa disposition, depuis les missions d'enquête jusqu'à la médiation, pour désamorcer les crises. Il est, à notre avis, du devoir de tous les États membres de fournir au Secrétaire général tous les renseignements qui peuvent l'aider à s'acquitter de cette tâche.

Nous appuyons fermement le concept du maintien de la paix préventif et prions instamment le Conseil de sécurité d'avoir recours à cette option lorsque des vies peuvent être sauvées, des confrontations évitées ou des démocraties stabilisées.

Prenons l'exemple du Kosovo où le recours à la diplomatie préventive par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général pourrait bien empêcher une effusion de sang et l'anarchie.

Dans le domaine du rétablissement de la paix, nous convenons que le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts de médiation et de négociation pour faciliter le processus de paix. Le Conseil de sécurité devrait en outre se prévaloir des dispositions de la Charte qui lui permettent de recommander les mesures à prendre pour régler les différends.

Nous croyons aussi que la Cour internationale de Justice peut jouer un plus grand rôle et que, conformément à l'article 96 de la Charte, le Secrétaire général devrait pouvoir faire appel à la compétence consultative de la Cour.

### **Maintien de la paix**

J'ai déjà fait allusion aux 4 300 Canadiens et Canadiennes qui participent présentement à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Depuis nombre d'années un bataillon canadien demeure prêt en permanence à participer à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En vertu d'une politique de longue date, d'autres membres des Forces armées canadiennes peuvent être appelés à faire partie d'opérations de maintien de la paix, ce qui s'est déjà produit. Le Canada est disposé à confirmer ces dispositions par un échange de lettres avec le Secrétariat, comme il est suggéré dans le rapport du Secrétaire général. Nous exhortons d'autres pays à faire de même.

Nous convenons qu'il est nécessaire de fournir, selon les circonstances, des observateurs des droits de la personne, des responsables d'élections, des spécialistes